

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Estève-Janson

Séance du 30 mars 2022

Présidence de Madame Martine CESARI,

L'an deux mille vingt-deux et le 30 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 22 mars 2022.

Délibération n° 03.2022.06

Objet : Versement d'une aide financière à l'Ukraine

Madame le Maire expose :

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, en violation des conventions internationales (notamment de l'article 2 de la Charte des Nations Unies intimant à ses membres de s'abstenir de menace et de recours à la force pour régler une crise), condamnée par l'État Français et l'Union Européenne, menace gravement la situation de l'ensemble du continent européen et met directement en danger les populations civiles ukrainiennes et les collectivités locales.

Le Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) a réactivé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien dans les territoires. Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence. Ces contributions permettent de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Les projets sont sélectionnés en lien avec la collectivité contributrice.

Les fonds seront fléchés en priorité en faveur des projets et/ou actions en Ukraine ou en rapport avec la guerre en Ukraine, sur des thématiques liées à la santé, à la jeunesse, à l'enfance et, plus globalement, aux populations les plus vulnérables.

Le FACECO garantit ainsi la gestion de nos fonds par des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence.

Par ailleurs, le MEAE tient informés les contributeurs des actions menées.

Madame le Maire souhaitant manifester son soutien de façon concrète aux populations directement victimes de la guerre, et agir de façon rapide afin de répondre à l'urgence, il est donc proposé d'abonder le FACECO, « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ».

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

Approuve le versement de la somme de 750.00€ au fonds FACECO, géré par le Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères,

Autorise Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Madame le Maire,

Cesari

Martine CESARI.

DELIBERATION N°03.2022.06 : Versement d'une aide d'urgence à l'Ukraine

Nombres de membres en exercice : 8	Votes :
Nombres de membres présents : 5	- Pour : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7	- Contre : 0
Pouvoirs : 2	- Abstentions : 0

Présenté par le maire Mme Martine CESARI
Saint-Estève-Janson, le 30 mars 2022

Le maire,



Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire
A Saint-Estève-Janson, le 30 mars 2022
Le conseil municipal

M. FARADIAN Jean-Claude 1 ^{er} Adjoint 	Mme DURAN Sandrine Conseillère Municipale 	Mme. PAQUIS Nelly Conseillère Municipale	Mme. QUIEVREUX Fabienne Conseillère Municipale <i>Pouvoir à M. FARADIAN</i> 
M. LEMOINE Olivier Conseiller Municipal 	Mme LEGUILLOUX Véronique Conseillère Municipale 	M. LUCIANI Xavier Conseiller Municipal <i>Pouvoir à M. FARADIAN</i> 	

Transmise à la sous-préfecture le
Publiée ou notifiée le
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

06 AVR. 2022

Po/le maire,